



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 27 août 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 772-26 décrétant une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de protection destinés au Service des incendies et des premiers répondants

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 2 septembre 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 2 septembre 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 août 2026 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

**2026-MC-235 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 772-26 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 378 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION DESTINÉS
AU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC-209 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 772-26 décrétant une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de protection destinés au Service des incendies et des premiers répondants, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 772-26 décrétant une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de protection destinés au Service des incendies et des premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 28 août 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
378 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION DESTINÉS
AU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir des équipements de protection destinés au Service des incendies et des premiers répondants pour un total de 378 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des incendies et des premiers répondants en date du 30 juin 2026, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 378 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts indiqués à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 378 000 \$, et ce, sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 août 2026 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Nathalie Bélisle
Mairesse


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A	
Service des incendies et premiers répondants	30 juin 2026
Estimation budgétaire pour l'acquisition d'équipements de protection destinés au Service des incendies et premiers répondants Règlement d'emprunt numéro 772-26	
Description des coûts	Montants (taxes en sus)
Appareils de protection respiratoire isolants autonomes	258 468 \$
Cylindres d'air	30 510 \$
Autres équipements de protection	70 991 \$
TOTAL (Taxes en sus)	359 969 \$
Taxes non récupérables	17 953 \$
Coûts totaux	377 922 \$
Règlement d'emprunt	378 000 \$

Signée à Cantley le 28 août 2026


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier